

SEANCE DU 20 JUIN 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 11

PRESENTS : MMES GUERIN, CHANTOME, ROUSSEL, BELLIER, ROBERT, DURAND (arrivée après le vote de la délibération 078 Subvention RASED) – MMRS MASSE, MOREAU, GICQUEL, GAUTHIER, BERTRAND, ROBERT

EXCUSES- ABSENTS : MMES BELLEIL, ROBERT – MR LETORT

Mme BELLIER Nathalie a été nommée secrétaire de séance

N° 2019/071 | **Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Mme HUSARD Magalie**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle C 692 sise 77 rue des Frères Templé d'une superficie totale de 1 097 m², appartenant à Mme HUSARD Magalie demeurant 30 rue des Cèdres – 44 119 GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES.

N° 2019/072 | **Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Mme GUEMENE Corinne**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle D 412 sise 8 allée des Cerisiers d'une superficie totale de 1 250 m², appartenant à Mme GUEMENE Corinne demeurant 9 rue des Chalatres – 44 000 NANTES.

N° 2019/073 | **Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Consorts TURPIN**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur les parcelles C 1286 et 1287 sises 79 rue des Frères Templé d'une superficie totale de 1 342 m², appartenant aux consorts TURPIN (Mme TURPIN Marie-France demeurant 79 rue des Frères Templé en cette commune, Mr TURPIN Thomas demeurant 30 avenue Henri Adam – 44400 REZE, Mr TURPIN Dorian demeurant 21 la Favrie 44310 SAINTE LUMINE DE COUTAIS)

N° 2019/074 | **Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Mme et Mr MALGOGNE**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur les parcelles ZR 134 et 135 sises 31 rue des Doitorelles d'une superficie totale de 1 168 m², appartenant à Mr MALGOGNE Franck et Mme MALGOGNE Nelly née LEDUC demeurant 31 rue des Doitorelles en cette commune.

N° 2019/075 | **Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Mme et Mr RABIN Olivier**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle YD 59 sise 42 la Corbière d'une superficie totale de 601 m², appartenant à Mme et Mr RABIN Olivier demeurant 10 rue de Bretagne – SAINT SULPICE

N° 2019/076 | **Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Mme et Mr POULINET Bruno**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle C 2029 sise 13 rue des Etangs d'une superficie totale de 931 m², appartenant à Mme et Mr POULINET Bruno demeurant 13 rue des Etangs en cette commune.

N° 2019/077**Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Consorts FOUCHARD**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur les parcelles C 1609 et 1657 sises 1 rue des Etangs d'une superficie totale de 1 891 m², appartenant aux consorts FOUCHARD (Mr FOUCHARD Michel demeurant 615 avenue de Montpellier 34970 LATTES, Mr FOUCHARD Dominique demeurant 33 route l'Orsay – 91400 SACLAY, Mme FOUCHARD Catherine demeurant 59 rue des Frères Templé en cette commune, Mme FOUCHARD Isabelle demeurant 18 rue René Viviani – 44200 NANTES)

N° 2019/078**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DU RASED Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté**

Madame le Maire donne lecture du courrier en date du 8 avril 2019 de Mme CHAPRON, inspectrice de l'Education sollicitant la participation des communes à l'achat exceptionnel d'instruments que souhaite faire le RASED de l'antenne des Vallons de l'Erdre dont dépend notre commune.

Pour mener à bien les missions confiées au Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté, le psychologue scolaire utilise un test psychométrique intitulé « WISC ». C'est un bon indicateur des capacités d'adaptation au milieu scolaire, facilitant la compréhension du fonctionnement intellectuel de l'enfant afin d'ajuster au mieux les projets d'aides. Il permet également d'honorer les commandes de la Maison Départementale pour les Personnes en situation de Handicap (MDPH) dans la mise en place des dispositifs d'aide aux élèves en situation de handicap. Il est utilisé pour les orientations vers les enseignements adaptés. Le WISC V évalue les fonctions cognitives des enfants âgés de six à seize ans et le WPPSI IV de ceux âgés de deux ans six mois à sept ans sept mois. Les deux sont nécessaires pour couvrir la scolarité obligatoire des élèves. Actuellement, le psychologue ne dispose d'aucune version du QPPSI et d'une version obsolète du WISC. L'investissement que représente l'acquisition de ces deux outils est de l'ordre de 2 605,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (10 pour et une absence)

DECIDE d'accorder une aide financière d'un montant de 32.90 euros pour l'acquisition des outils WISC V et WPPSI IV, ce qui correspond à la quote-part du coût de l'acquisition de ces deux tests par rapport au nombre d'enfants accueillis dans les écoles publiques de la commune sur le nombre d'enfants concernés par l'antenne du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté ;

N° 2019/079**Objet : Communication de l'arrêté municipal du 14 mai 2019 – MO Tx d'aménagement d'un plateau sportif couvert -en vertu de la délégation reçue du conseil municipal du 21 juin 2018**

Vu la délibération du Conseil Municipal 21 juin 2018, portant délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT

Considérant que les travaux d'aménagement d'un plateau sportif couvert nécessitent un maître d'œuvre pour assurer les différentes missions, Vu la proposition du cabinet MCM de Chateaubriant, il est passé un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet MCM pour un montant de 15 000.03 € HT.. La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

N° 2019/080**Objet : Modification des statuts et du périmètre d'intervention du Sydel**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2018-04 du 8 mars 2018 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant sur le retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire,

Vu la délibération n°2019-21 du 16 mai 2019 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Madame le Maire expose au conseil municipal

La réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1^{er} janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et Sillon
- CC Châteaubriant-Derval
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du Comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de la Loire-Atlantique. Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- d'approuver la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune de Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

N° 2019/081	Objet : Renouvellement du marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire
--------------------	--

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2019, n° 2018/057 relative au lancement de la consultation pour la fourniture (préparation et livraison) de repas par liaison froide pour le restaurant scolaire,

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 juin dernier pour analyser les offres des 3 prestataires qui ont répondu à l'appel d'offres (Convivio, Océane de Restauration et Restoria) Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019. Il pourra être ensuite renouvelé 3 fois pour une période de 12 mois par reconduction tacite. Ce marché ne pourra pas excéder 4 années consécutives soit le 31 août 2023.

Les critères de notation prévus dans le cahier des charges étaient les suivants : - Prix 40 % - Critères techniques 60 %

Les résultats de l'analyse sont les suivants :

Note globale avec application des coefficients

Entreprises ou Groupements	Montant € TTC Maternelle	Montant € TTC Primaire	Critères de jugement		Note finale	Classement
			Prix 40%	Technique 60%		
CONVIVIO	2.4265 €	2.4689 €	8.11	8	8.04	2
OCEANE DE RESTAURATION	1.984 €	1.984 €	10	8	8.80	1
RESTORIA	2.49 €	2.64 €	7.73	8	7.89	3

Madame le Maire propose aux membres du conseil Municipal de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres qui propose de retenir OCEANE DE RESTAURATION, la mieux-disante.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre la mieux disante et désigne la société OCEANE DE RESTAURATION dont le siège social se situe à Atlanpark – 56890 PLESCOP titulaire du marché relatif à la fourniture et la livraison des repas pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2019 selon le tarif précité à savoir 1.984 € TTC /repas se décomposant comme suit :

Base de 4 éléments/jour avec un élément bio par semaine sans l'option fromage

Coût par élément	ADULTES (PERSONNES AGEES) Optionnel				
	Entrée	Plat principal	Accompagnement	Fromage (option)	Dessert
HT	0,215 €	1,200 €	0,250 €	0,215 €	0,215 €
TVA	0,012 €	0,066 €	0,014 €	0,012 €	0,012 €
TTC	0,227 €	1,266 €	0,264 €	0,227 €	0,227 €

avec l'option de repas pour les personnes âgées au prix de 5.697 € TTC avec le fromage:

Coût par élément	ADULTES (PERSONNES AGEES) Optionnel				
	Entrée	Plat principal	Accompagnement	Fromage (option)	Dessert
HT	0,550 €	3,400 €	0,550 €	0,400 €	0,500 €
TVA	0,030 €	0,187 €	0,030 €	0,022 €	0,028 €
TTC	0,580 €	3,587 €	0,580 €	0,422 €	0,528 €

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à ce marché

N° 2019/081	Objet : PARTICIPATION FINANCIERE POUR REPAS PERSONNES AGEES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019
--------------------	---

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise lors de la séance du 08 Juin 2010 proposant aux personnes retraitées, seules ou des couples âgés, et les personnes reconnues handicapées domiciliées dans la commune de déjeuner ensemble au sein du bâtiment multifonctions l'Herbier des Ages les 1^{er} et 3^{ème} jeudis de chaque mois uniquement pendant la période scolaire.

Les repas seront constitués de 5 éléments et fournis en liaison froide.

Madame le Maire propose de réévaluer ce tarif qui date de 2010, à compter du 1^{er} septembre 2019 à 8 € et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer le tarif du repas pour les personnes âgées à 8 € à compter du 1^{er} Septembre 2019 incluant le repas, les charges du personnel et les dépenses de fonctionnement du bâtiment